

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND**

**Séance du 11 avril 2025, 20h**

*nbre de membres :*  
*afférents au*  
*conseil : 15*  
*en exercice : 15*  
*qui ont pris part à la*  
*délibération : 13*  
**13 Pour**

Date de la convocation  
28/03/2025  
Date d'affichage  
28/03/2025

**Présents** : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

**Absents excusés** : Mme GIRERD Huguette (procuration donnée à MERINI Jean-Claude) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à CHATILLON Tiphanie) ; Mme BOUCHISSE Corinne (procuration donnée à LACHENAL Béatrice) ; M. SURGERE Clément (procuration donnée à DEMITRES Rolande).

**Absents** : M. MORNIEUX Christian ; M. DONIO Frédéric.

**Secrétaire de séance** : Mme CHATILLON Tiphanie

**Objet de la délibération : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'AIN – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

*Affaire n°14/2025*

Mme le Maire rappelle que le frelon asiatique est apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015. C'est une espèce dangereuse notamment pour les abeilles, mais aussi pour l'homme.

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain organise la lutte contre le frelon asiatique et notamment le piégeage massif au printemps.

Cet organisme propose de signer une convention pour la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques. Dans ce cadre, 13 pièges seront fournis gratuitement par l'organisme. Les employés techniques devront les installer, les approvisionner en appâts, et feront les comptages au printemps.

M. Benjamin BRUNET est proposé pour être le référent auprès de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **INDIQUE** que le référent sera M. Benjamin BRUNET,
- **APPROUVE** le partenariat entre la Commune et le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour lutter contre le frelon asiatique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à cet effet,
- **INDIQUE** que la convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

Fait et délibéré.  
Mme le Maire,

Y. VALLIN.

